

## Fiche 11

## QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

## 11.1 - CONDUITE À TENIR FACE À L'ACCIDENT

## RECOMMANDATIONS

— la définition de la gravité d'un accident de la plongée sous-marine autonome de loisir ne peut se faire qu'après avis spécialisé.

— les accidents de décompression comme les barotraumatismes pulmonaires sont des urgences médicales vraies qui doivent toujours bénéficier d'un délai de prise en charge thérapeutique spécialisée le plus court possible et être orientées d'emblée du site de l'accident vers le service spécialisé receveur le plus proche défini comme étant l'ensemble chambre hyperbare et équipe médicale et paramédicale entraînée.

Il ne faut pas pratiquer de recompression thérapeutique initiale par réimmersion.

## SECOURIR

## • Administrer de l'oxygène

— en respiration spontanée via un masque facial avec réservoir alimenté par un débit d'au moins 15 litres d'O<sub>2</sub>/mn pour l'adulte de manière à maintenir un pourcentage d'O<sub>2</sub> dans l'air inspiré le plus proche possible de 100% pendant toute la durée de l'inspiration.

— en cas de détresse respiratoire ou circulatoire, de coma, l'administration d'oxygène doit se faire avec l'assistance d'un système insufflateur selon une méthode enseignée dans le cadre de l'« Attestation de Formation aux Premiers Secours avec Matériel » (AFPSAM).

— l'administration d'O<sub>2</sub> à 100% doit être poursuivie jusqu'à la prise en charge spécialisée.

## • L'accidenté doit être encouragé à boire sauf dans trois circonstances

— accidenté peu coopératif, voire inconscient, dont les réflexes oropharyngés sont compromis (risque d'inhalation pulmonaire),

— nausées et/ou vomissements,

— suspicion de lésion du tube digestif.

L'eau plate est le meilleur liquide à raison d'un litre en fractionnant les prises. A défaut, le liquide administré s'il peut contenir du sel ne doit pas contenir trop de sucre.

## • Autres médicaments

— Proposer de l'aspirine (au maximum 500 mg) sauf dans les trois circonstances déjà évoquées précédemment et sous réserve qu'il ne présente pas d'allergie à ce médicament. L'application de cette recommandation reste du domaine optionnel et concerne tous les accidents de décompression ainsi que les accidents par barotraumatisme pulmonaire s'accompagnant de signes neurologiques.

Cette dose concerne aussi bien l'adulte que l'enfant de plus de 10 ans ; pour un enfant de 8 à 10 ans, la posologie sera réduite à 250 mg maximum.

— aucun autre médicament ne peut être recommandé.

## ALERTER

— en mer par l'intermédiaire d'un message à l'intention du CROSS par VHF canal 16,  
— à terre par téléphone en composant le 15 ou le 112 . A noter, la possibilité de contacter le CROSS par téléphone en composant le 1616 accessible également par téléphone portable. Le 1616 est prioritairement destiné aux témoins à terre d'évènements de mer et n'a pas vocation à remplacer la VHF, qui reste le moyen privilégié de transmission des alertes et de liaison lors des opérations de secours en mer.

## RECUEILLIR LES INFORMATIONS

— sur les lieux de l'accident : ce sont celles figurant sur la fiche d'évacuation MedSubHyp/FFESSM (fiche en annexe 2) qui doit accompagner l'accidenté jusqu'à la prise en charge en milieu spécialisé.

— secondairement : faire parvenir à l'accidenté le « questionnaire étude accident » (document en annexe 1).

### 11.2 - DÉCLARATION AU CABINET LAFONT POUR TOUS ACCIDENTS

Dans tous les cas d'accident, déclarez le sinistre dans un délai maximum de **5 jours** à

**Cabinet LAFONT - AXA ASSURANCE**  
**52 boulevard Clémenceau**  
**66000 PERPIGNAN**

Le document de déclaration d'accident est disponible dans la documentation du Cabinet LAFONT, en annexe 3 de ce document et en téléchargement sur le site <[www.cabinet-lafont.com](http://www.cabinet-lafont.com)>.

### 11.3 - DECLARATION ET DEMANDE DE PRISE EN CHARGE - AXA ASSISTANCE

Cette possibilité ne vous est offerte que si vous avez souscrit un contrat d'assurance individuel- le accident (AIA), tel que proposé avec la licence. Si vous avez souscrit un contrat AIA FFESSM - LAFONT, vous bénéficiez d'une prise en charge vous évitant toute avance de frais, dans la limite des sommes couvertes par le contrat.

Rapatriement et/ou hospitalisation (ex : caisson hyperbare). Pour en bénéficier, le licencié ou un proche doit appeler immédiatement et **préalablement** à toute intervention :

**AXA Assistance au (+33) 1 55 92 40 00 - 24h/24 - 7j/7**

en précisant son appartenance à la FFESSM, son nom, prénom, son numéro de licence, la catégorie d'Assurance Individuelle Accident souscrite (AIA indiquée sur votre licence) et le numéro de convention, 5 000 067 pour toutes les catégories, et 5 000 068 pour la catégorie Loisir 3.